



Commune de Saint-Sauveur 21270

Concertation publique

Proposition des Zones d'Accélération de production d'Énergies Renouvelables

**Dossier mis à disposition du public :
du vendredi 12/01/2024 inclus au vendredi 26/01/2024 inclus**

SOMMAIRE

- 1. Définition**
- 2. Préambule**
- 3. Rétro planning**
- 4. Objet de la concertation**
- 5. Modalités de la concertation**
- 6. ZAER prédéfinies**
 - 6.1. Bois énergie**
 - 6.2. Solaire**
 - a) Sur toitures**
 - b) Au sol**
 - 6.3. Géothermie**
 - 6.4. Hydroélectricité**
 - 6.5. Éolien**

1. Définition

Une Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) est une zone définie par la commune au sein de son territoire (terrains public et privé) pour envisager la production d'énergie verte.

Elle permet de mettre en valeur l'acceptabilité locale d'un projet Énergie Renouvelable par une concertation simplifiée et incite les porteurs à se rapprocher de ces zones pour développer plus rapidement les projets d'énergies renouvelables.

2. Préambule

Dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, et pour assurer la souveraineté énergétique, la Ministre de la Transition Énergétique a promulgué, le 10 mars 2023, la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (loi APER).

Aujourd'hui deux tiers de notre consommation de gaz et d'électricité proviennent des énergies fossiles, alors que la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone pour 2050.

Afin de prendre en compte les particularités de chaque territoire, la loi remet les communes au cœur de la planification énergétique.

Les élus doivent définir, en concertation avec les concitoyens, des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables au sein de la commune.

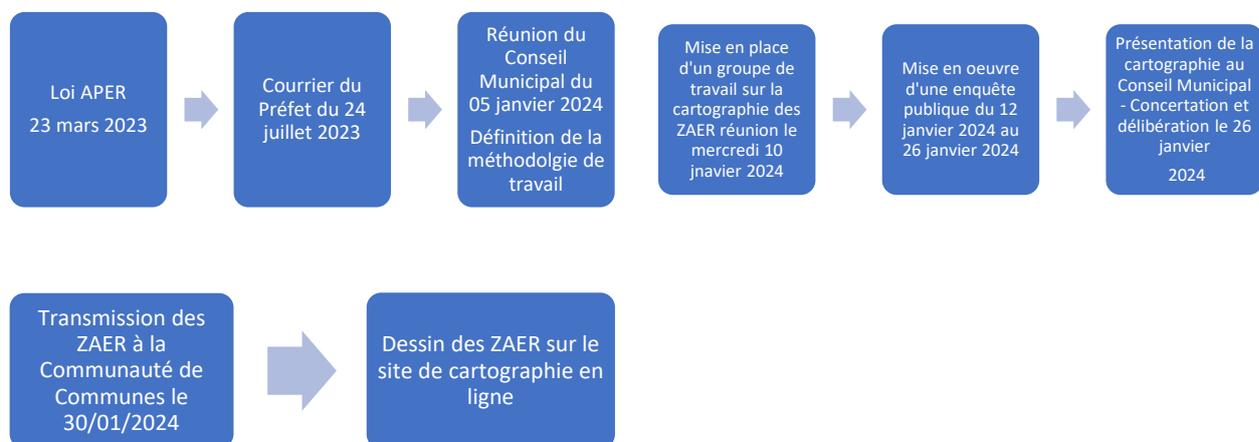
Points importants :

- La définition de ZAER permettra de définir des zones d'exclusion (après validation de celles-ci par le comité régional de l'énergie).
- La définition de ZAER est une compétence communale.
- Pour une même zone, plusieurs filières d'énergies renouvelables peuvent être indiquées.
- Le zonage nécessitera l'avis de la Communauté de Communes de Pontailier-Auxonne-Val de Saône ainsi que de la Direction Départementale des Territoires.
- Les ZAER ne sont pas définitives, elles seront redéfinies tous les 5 ans.

Quels sont les avantages ?

- Visibilité pour les porteurs de projets des terrains identifiés comme favorables par la commune et ses administrés.
- Affichage d'une volonté politique de développer les énergies renouvelables (par secteurs, et par filières).
- Dossiers placés en priorité lors d'appels d'offre des opérateurs.
- Réduction des délais d'instruction des projets se situant dans une ZAER (pour projets soumis à une évaluation environnementale).
- Avantages financiers (bonus dans les appels d'offres, modulation tarifaire)

3. Temporalité



La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

La présente concertation permet aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de la commune de Saint-Sauveur à faire remonter les ZAER, validées en conseil municipal, auprès du référent préfectoral énergies renouvelables via la Communauté de Commune de Pontailier – Auxonne – Val de Saône.

5. Modalités de la concertation

Il est proposé que cette concertation soit effectuée du vendredi 12 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- Information des habitants de la mise à disposition du dossier de concertation présentant une proposition de ZAER :
 - en version numérique mise en ligne sur le site de la Commune de Saint-Sauveur <https://www.saint-sauveur-21270.com> (rubrique : cadre de vie)
 - en version papier à la mairie
 - à l'affichage public
 - par courriel aux habitants qui ont fait le choix de recevoir l'information de la commune par courriel
 - par information mise dans les boites aux lettres de tous les habitants.
- Pour toute question ou observation :
 - possibilité d'envoyer un mail à la mairie : saint-sauveur.mairie@wanadoo.fr
 - possibilité de téléphoner au secrétariat de la mairie : 03 80 47 44 99
- A la mairie, mise à disposition d'un registre sur lequel seront recueillies les observations remises :
 - par mail : saint-sauveur.mairie@wanadoo.fr
 - ou par écrit, aux heures d'ouverture :
 - ✓ mardi : 14h00 à 17h00
 - ✓ vendredi : 08h30 à 11h30

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal le vendredi 26 janvier 2024 et transmises à la Communauté de Communes de Pontailler- Auxonne – Val de Saône le 30 janvier puis au référent préfectoral.

6. ZAER prédéfinies

Pour prédéfinir les zones, un groupe de travail d'élus a été constitué. Il est composé de :

- Daniel Ruard - Maire
- Florine Vauge-Lapostolle – Conseillère Municipale
- Lionel Tisserandot – Conseiller Municipal (membre de la commission développement durable et biodiversité)
- Arnaud Barthelet – Conseiller Municipal (Représentant au SICECO - syndicat d'énergies de la Côte-d'Or)

Ce groupe de travail s'est réuni le mercredi 17 janvier 2024.

Il a prédéfini des zones, pour l'implantation d'énergies renouvelables, et portant sur tous les types de foncier, public comme privé.

Ces intentions ont été établies sans études de faisabilité préalables. Aussi, tout projet nécessitera un bon dimensionnement, et devra être approfondi.

Les projets seront soumis aux procédures réglementaires, et pourront, ou non, être autorisés.

Les zones prédéfinies concernent toutes les énergies renouvelables :

- Bois énergie
- Solaire
- sur toiture
- au sol
- Géothermie
- Hydroélectricité
- Éolien

6.1. Bois énergie

Le bois est une énergie verte renouvelable si elle est issue de forêts générées durablement.

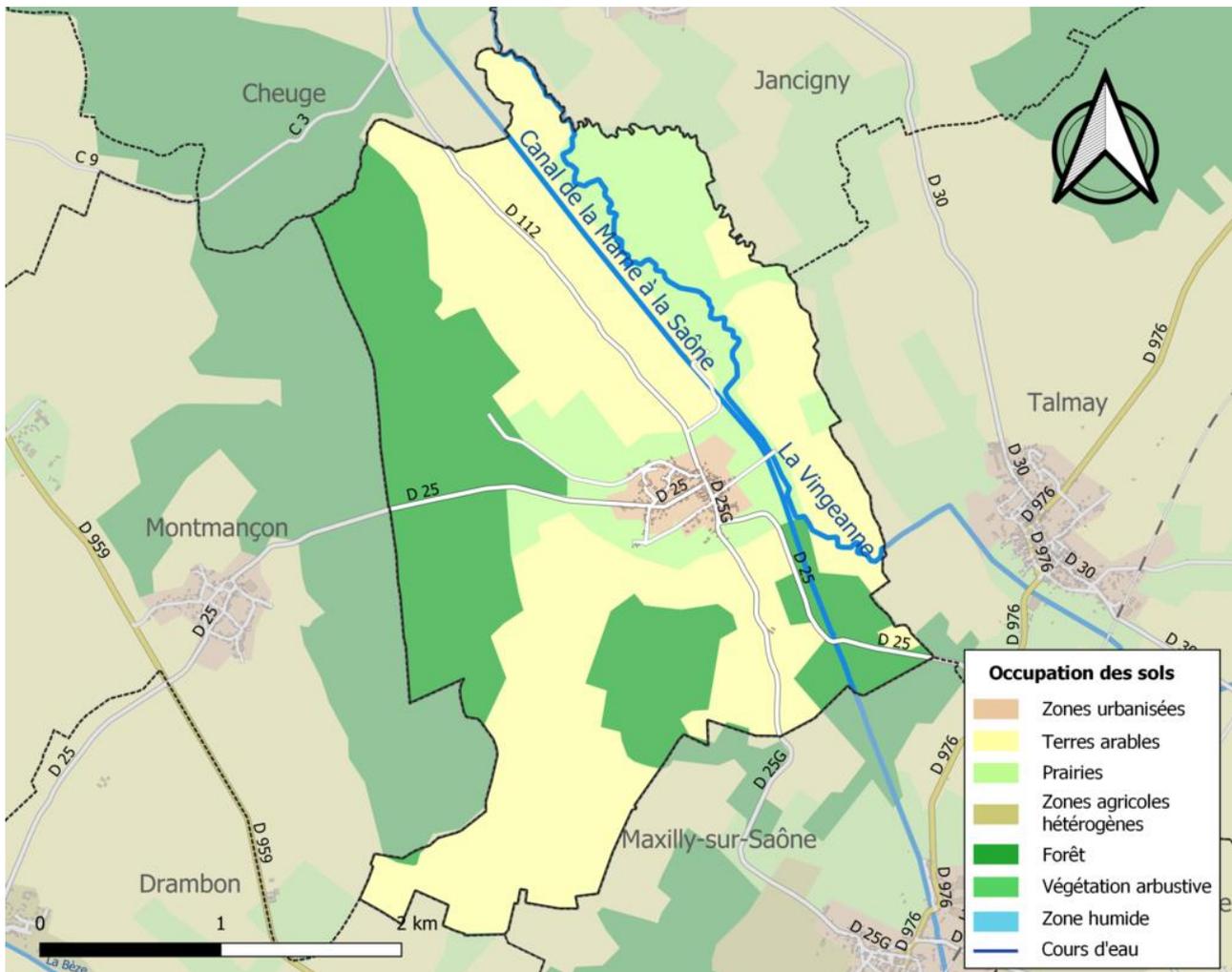
Saint-Sauveur est une commune rurale, et sa surface est recouverte de bois pour 29.9%.

La répartition détaillée en 2018 est la suivante :

- forêts (29.9 %),
- prairies (16.9 %),
- zones urbanisées (2.8 %)

- terres arables (50.4%)

Carte de l'occupation des sols en 2018 de la commune de Saint-Sauveur 21270 (base de données européennes) :



Le bois énergie est/ n'est pas autorisé sur l'ensemble de la commune.

6.2. Solaire

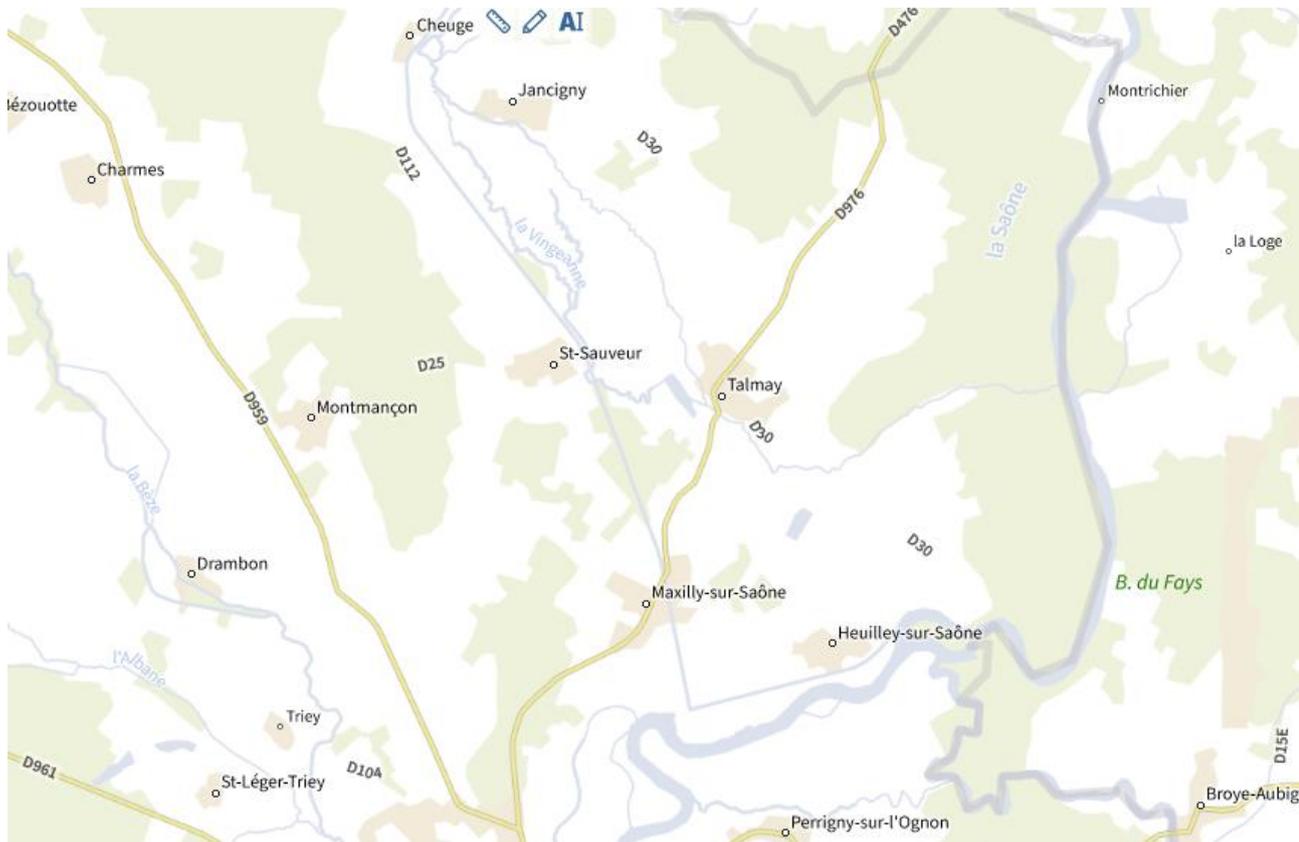
a) Sur toitures

Les installations de production d'énergie renouvelables sont prioritaires sur les toitures des constructions agricoles existantes et sur de nouvelles constructions agricoles.

Toutes les toitures des constructions individuelles, ainsi que des bâtiments d'équipements, économiques et patrimoniaux, sont également privilégiées pour renforcer le potentiel de production d'énergie solaire.

Exemple carte :

Lien: <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>



La production d'énergie renouvelable solaire sur toiture pourra /ne pourra pas être installée dans la partie urbanisée de la commune.

b) Au sol

En tenant compte des co-visibilités, la production d'énergie renouvelable solaire au sol pourra /ne pourra pas utiliser des espaces en friches et ISDI.

Afin d'apporter une diversification à la profession agricole, l'agrivoltaïsme est/n'est pas autorisé sur l'ensemble du territoire de la commune, (si oui, à l'exclusion du village en tant que partie urbanisée, ou pas).

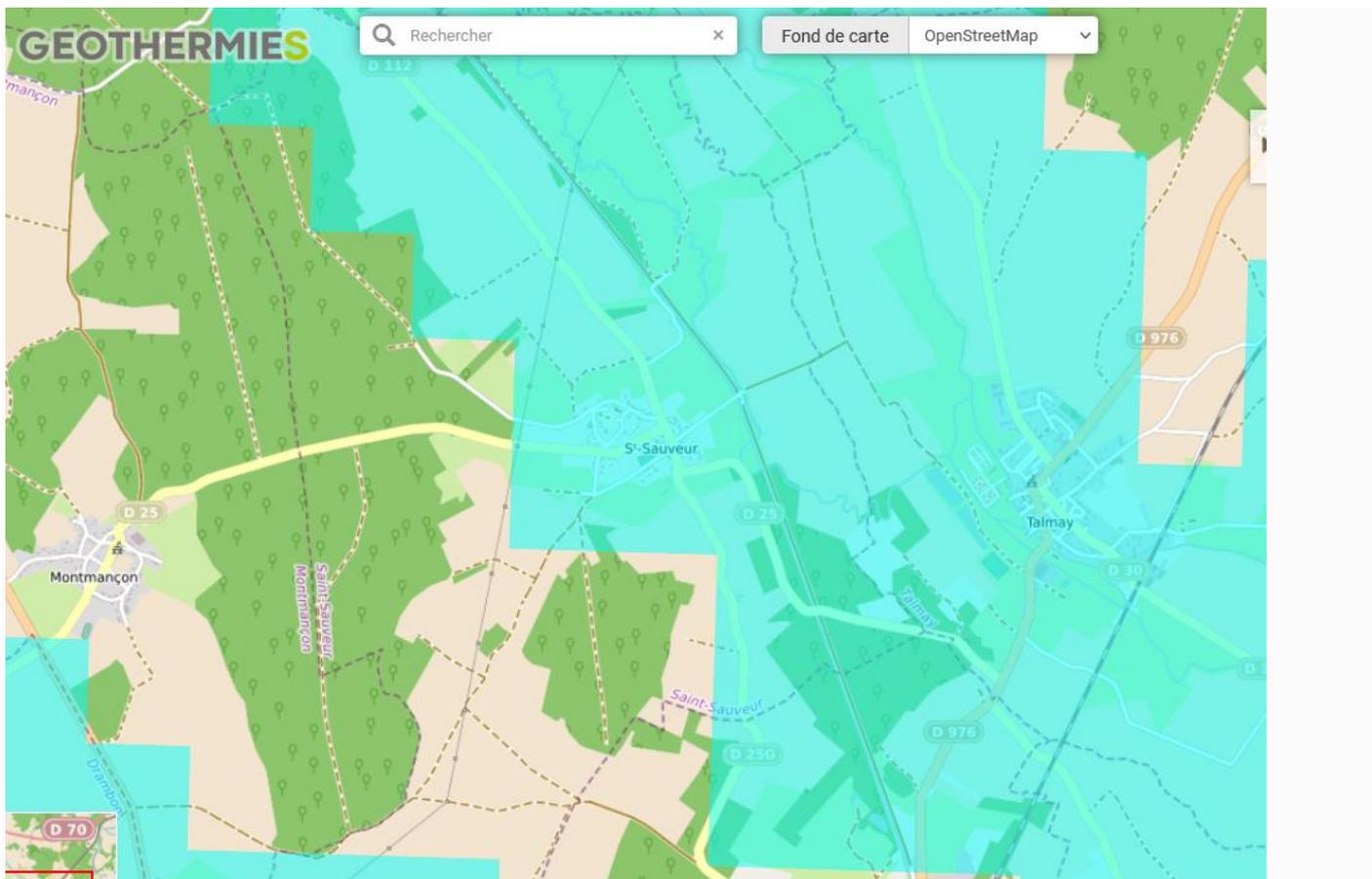
Les installations de production d'énergie agrivoltaïque sont prioritaires sur les terrains agricoles appartenant à la commune. Ces terrains seront prioritairement loués aux exploitants acceptant la mise en place de l'agrivoltaïsme en tant qu'énergie renouvelable (Loi APER)

6.3. Géothermie

Sur la Commune, la ressource est favorable à la géothermie de surface. Ces ressources peuvent se situer en surface à basse température (12°) du sous-sol (échangeur fermé), dans des nappes d'eau souterraine (échangeur ouvert).

Cartes : <https://www.geothermies.fr/viewer/>

Ressources sur échangeur ouvert

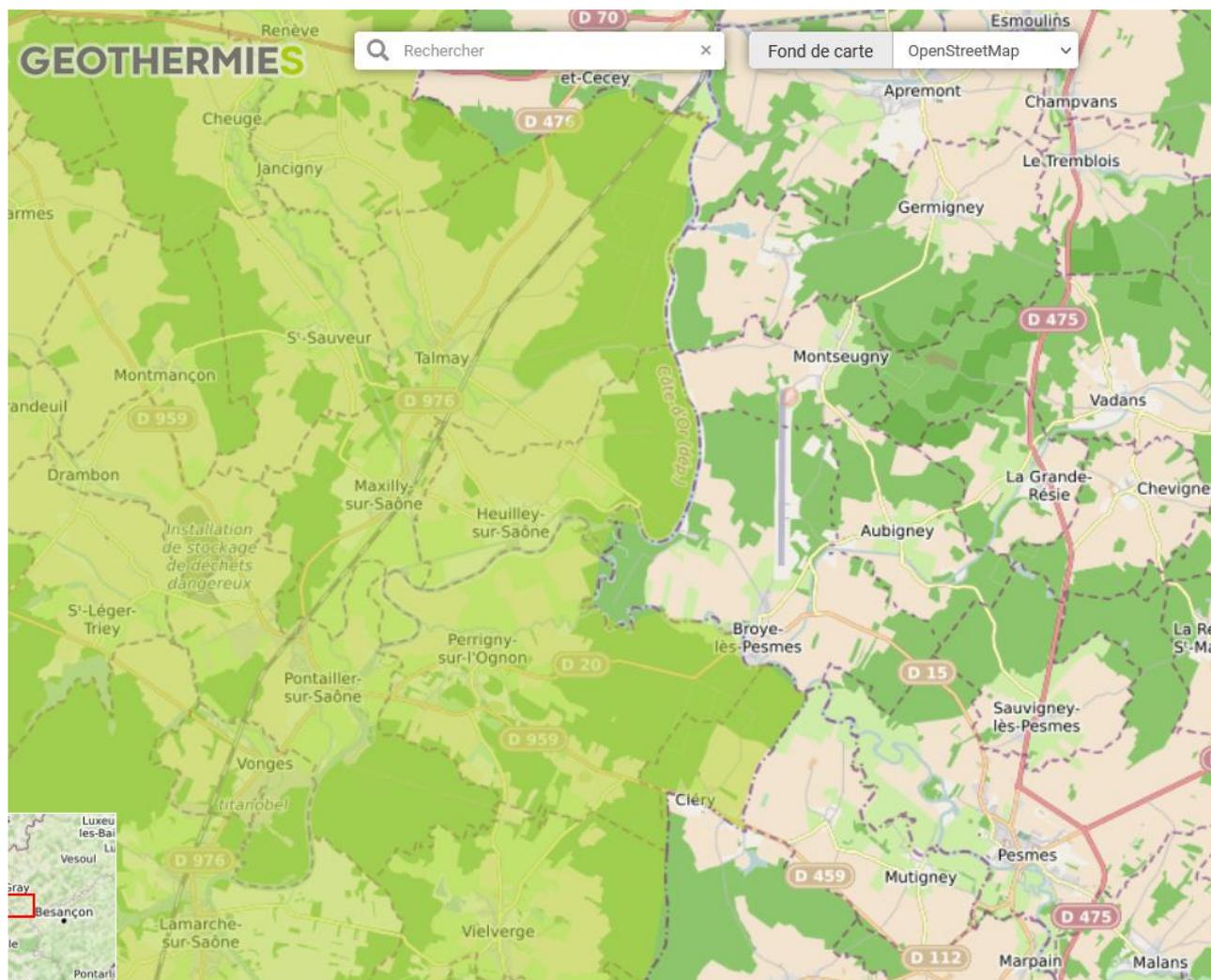


Ressources géothermales de surface sur échangeur ouvert (nappe) en Bourgogne

- Potentiel faible de la ressource
- Potentiel moyen de la ressource
- Potentiel fort de la ressource

Les projets de géothermie de surface sur échangeur ouvert sont / ne sont pas autorisés sur la Commune.

Ressources sur échangeur fermé



Ressources géothermales de surface sur échangeur fermé (sonde) en Bourgogne

- Ressource modérément favorable à la géothermie
- Ressource modérément favorable à favorable la géothermie
- Ressource favorable à la géothermie
- Ressource favorable à très favorable à la géothermie
- Ressource très favorable à la géothermie

La géothermie, en circuit fermé est / n'est pas autorisé sur le territoire communal.

6.4. Hydroélectricité

La commune est traversée par le Vingeannot, bras de la Vingeanne dont l'irrégularité du débit ne permet pas la mise en place de projets de production hydraulique.

6.5. Éolien

Les installations d'éoliennes ne sont pas autorisées sur la commune.

Secrétariat de Mairie ouvert le mardi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 11h30.

Tél : 03-80-47-44-99 – Courriel : saint-sauveur.mairie@wanadoo.fr